**MODELE DE CONTRAT DE PRET A USAGE**

**ENTRE** :

**Nom de l’association, société ou organisme**, au capital social de \_\_\_\_\_\_\_immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_, sous le numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé\_\_\_\_\_\_\_\_, prise en la personne de son représentant légal \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Ci-après dénommée « ***Le Prêteur***»

D’une part,

**ET**

**Nom de l’association, société ou organisme**, au capital social de \_\_\_\_\_\_\_immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_, sous le numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé\_\_\_\_\_\_\_\_, prise en la personne de son représentant légal \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Ci-après dénommée « ***L’Emprunteur***»

D’autre part,

Ci-après ensemble désignées par « *les Parties*».

**Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit**:

Dans le cadre de son activité de \_\_\_\_\_\_, **Le Prêteur** dispose d’un(e) (*ex* : camion, salle de réunion).

Pour les besoins de son activité de \_\_\_\_\_\_\_\_, **l’Emprunteur** est désireux d’emprunter le/la (*ex* : camion, salle de réunion).

Les Parties ont souhaité s’engager dans un projet de Communauté d’énergie renouvelable, mise en place sur le territoire de (.).

Cette démarche opérationnelle s’inspire des écosystèmes naturels pour tendre vers une **gestion optimale des matières entre les entreprises. Elle relève d’une nouvelle approche des activités économiques, plus vertueuse, plus respectueuse de l’environnement, et permettant de créer du lien social entre les entreprises. Etant sensibles à cette dynamique, qui correspond à leurs valeurs, les Parties ont souhaité se rapprocher afin de conclure le présent contrat de don à titre gratuit.**

**Ainsi, dans cette démarche de développement durable, les Parties souhaitent optimiser les ressources présentes, en se permettant d’utiliser le même bien alternativement, évitant ainsi la surconsommation.**

C’est dans cet objectif qu’elles ont convenu ce qui suit.

1. Objet du contrat

**Le Prêteur** accepte de mettre à la disposition de **L’Emprunteur** qui l’accepte le bien tel que décrit à l’article 3, à titre de prêt à usage purement gratuit en conformité des articles 1875 et suivants.

1. Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de la signature des présentes et pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des Parties pourra y mettre fin à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, moyennant un préavis de (nombre de mois) courant à compter de la réception de la notification adressée par courrier recommandé avec avis de réception.

Ou

Le présent contrat prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée d’un an, reconduit tacitement, à défaut de dénonciation par l’une ou l’autre des Parties signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant l’arrivée du terme.

1. Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et représente une valeur vénale de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Une fiche détaillée d’état des lieux du matériel prêté sera dressé, paraphé et signé par les Parties au moment où **l’Emprunteur** prend possession du matériel, et au moment où il le restitue au **Prêteur**.

Cette fiche d’état des lieux sera annexée à chaque bon de commande signé.

1. Propriété

Le matériel reste la propriété du Prêteur.

Le présent contrat est *intuitu personae*, il n’implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L’Emprunteur a l’interdiction de céder le matériel mis à sa disposition ou de le sous-louer, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

1. Responsabilités et assurances

L’Emprunteur assume l’entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu’à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu’en soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et aux frais de l’Emprunteur.

En cas de casse, perte ou vol, il s’engage à prévenir sans délai le Prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du sinistre par sa compagnie d’assurance.

Si l’indemnisation offerte par la compagnie d’assurance de L’Emprunteur est insuffisante par rapport au montant des réparations, ce dernier devra s’acquitter du solde personnellement.

L’Emprunteur s’engage à utiliser le matériel conformément à la notice d’utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

1. Transport et logistique

**L’Emprunteur** est responsable exclusif de la logistique et de l’organisation du transport du bien décrit à l’article 4. *(Dans le cas d’un bien qui quitterait l’entreprise du Prêteur)*

A chaque fois que **l’Emprunteur** a besoin du bien, il en avertit **le Prêteur,** qui est libre de prêter son bien ou de refuser sans justification. En cas d’acceptation du **Prêteur**, les Parties conviennent d’une date et d’une heure d’enlèvement du bien par **le Preneur**, ou d’une date et une heure de prêt d’une salle.

Les Parties signent un bon de commande à chaque fois que le bien est prêté au Prêteur, lui transférant la garde du bien le temps du prêt.

1. **Modification ou prorogation du contrat**

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l’objet d’un avenant dûment signé par les Parties.

1. **Révision pour imprévision**

Lors d’un changement de circonstances imprévisibles (définir les circonstances imprévisibles avec l’autre partie) lors de la conclusion du contrat, ayant un impact sur l’exécution du contrat, conformément à la clause rencontre, les parties s’engagent à se rencontrer pour évoquer les problèmes liés à ce changement de circonstance, voire à renégocier le présent contrat. Dans le cas où la renégociation est impossible, compte tenu de l’attitude d’une des parties, lesdites parties devront collaborer activement avec (soit un tiers désigné par elles, soit le juge) dans le but de trouver un accord et de poursuivre le présent contrat.

1. **Confidentialité**

Les Parties s’engagent à conserver comme strictement confidentielles toutes les informations transmises dans le cadre de la conclusion et l’exécution du présent contrat, à ne les communiquer à aucun tiers, à ne les utiliser ni directement ni indirectement à toute autre fin que celle de la bonne exécution du contrat et à ne les communiquer qu’à leurs salariés et aux salariés de toute Société Affiliée de l’une des Parties impliquée dans la conclusion ou l’exécution du présent contrat, et pour lesquels chaque Partie se porte fort du respect de la confidentialité de leur part.

Le présent engagement s’applique à toute information, de quelque nature que ce soit, échangée entre les Parties ou dont elles auraient connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur cinq (5) ans après la fin du contrat pour quelque cause que ce soit.

1. **Loi applicable et attribution de juridiction**

Le contrat est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat ou de l'une des obligations qui en résultent.

En cas d'échec d'une telle tentative de règlement amiable, le tribunal de (.) sera seul compétent à l’exclusion de toute autre juridiction y compris en cas d’appel en garantie, pluralité de défendeurs ou d’action en référé.

Fait à (.) en deux exemplaires,

Le …………………………………

Pour Pour